



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2026-A20-BE-87-01

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Communes de Bessines

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

Vu le décret n°2024-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire des jours hors chantier en date du 29 janvier 2026;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu le décret du 2 décembre 2025, portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté de Monsieur Maurice BARATE, préfet de la Haute-Vienne en date du 23 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET;

Vu l'arrêté n°2025-87-05 en date du 24 décembre 2025 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'avis favorable, du CD 87 en date du 16/02/2026 ;

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de régénération de chaussées, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Mr. le Chef du CEI de Bessines de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête

Article 1 :

Du lundi 9 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026 :

Sens Paris-province :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 147+700 au PR 153+150.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 110 km/h du PR 147+300 au PR 147+500.

- 90 km/h du PR 147+500 au PR 148+580.

- 70 km/h du PR 148+580 au PR 149+050.

- 90 km/h du PR 149+050 au PR 153+150.

Retour à la vitesse permanente de 110 km/h au PR 153+150 .

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 147+300 et le PR 153+150.

Sens province-Paris :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 153+700 au PR 149+000.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 90 km/h du PR 154+100 au PR 149+000.

Retour à la vitesse permanente de 110 km/h au PR 149+000.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 154+100 et le PR 149+000.

Du lundi 30 mars 2026 au mercredi 29 avril 2026 :

Phase 1 :

Basculement de circulation du sens Paris-Province sur le sens Province-Paris.

Sens Paris-province (sens du chantier) :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 147+700 au PR 149+175.

La circulation du sens Paris-province est basculée sur la voie de gauche du sens opposé du PR 149+175 au PR 153+475.

La vitesse de tout véhicule est limitée à:

- 110 km/h du PR 147+300 au PR 147+500.
- 90 km/h du PR 147+500 au 148+500.
- 70 km/h du PR 148+500 au 148+975.
- 50 km/h du PR 148+975 au PR 149+575.
- 80 km/h du PR 149+575 au PR 153+275.
- 50 km/h du PR 153+275 au PR 153+550.

Retour à la vitesse permanente de 110 km/h au PR 153+550.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 147+300 et le PR 153+550.

Sens Province-Paris :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 156+200 au PR 149+000.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 90 km/h du PR 156+600 au PR 153+275.
- 80 km/h du PR 153+275 au 149+000.

Retour à la vitesse permanente de 110 km/h au 149+000.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 156+600 et le PR 149+000.

Du mardi 26 mai 2026 au jeudi 02 juillet 2026 :

Phase 2:

Basculement de circulation du sens Paris-Province sur le sens Province-Paris.

Sens Paris-province (sens du chantier) :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 152+200 au PR 152+950.

La circulation du sens Paris-province est basculée sur la voie de gauche du sens opposé du PR 152+950 au PR 158+500.

La vitesse de tout véhicule est limitée à:

- 90 km/h du PR 151+700 au 152+550.
- 70 km/h du PR 152+550 au 152+750.
- 50 km/h du PR 152+750 au PR 153+200.
- 80 km/h du PR 153+200 au PR 158+100.
- 50 km/h du PR 158+100 au PR 158+600.

Retour à la vitesse permanente de 110 km/h au PR 158+600.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 151+700 et le PR 158+600.

La bretelle de sortie 25 sera fermée et déviée par la bretelle 26 La Crouzille.

Sens Province-Paris :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 158+900 au PR 152+800.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 90 km/h du PR 159+100 au PR 158+550.

- 80 km/h du PR 158+550 au PR 158+200.
 - 70 km/h du PR 158+200 au PR 157+700 (Bretelle 25 Razés).
 - 80 km/h du PR 157+700 au PR 152+800.
- Retour à la vitesse permanente de 110 km/h au PR 152+800.
- Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 159+100 et le PR 152+800.

Article 2 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) :

- en respectant une distance minimale de 5 km pour la réalisation de chantiers courants d'entretien ;
- en supprimant toute inter-distance pour la réalisation de chantiers à caractère d'urgence et non reportables.
-

Article 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Bessines.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergnaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 :

Copie est adressée :

- à Mme la Colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules, et dont ampliation sera adressée pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- M. les Maires de Bessines sur Gartempe et Razés
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT
- PAT / instruction des TE
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

LIMOGES, le

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,
P/LE DIRECTEUR, ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR ADJOINT